

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 512

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 19 février 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement numéro 512;

QUE le règlement no. 512 décrétant une appropriation du fonds de roulement sera officiellement en vigueur ce 9 janvier 2024;

QUE le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 20^e jour de février 2024,



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière